

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL

28 février 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit février à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis à la salle du Conseil en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Claude ARDOUIN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs ARDOUIN, MOULARD, LAVALADE, ALLARD, BESSON, CHABRIER, GRENON, GROS, PAILLOU, ZELMAR.

Étaient excusés : Mesdames CHARPENTIER, MANGOU et Monsieur COUDERT.

Secrétaire de séance : Madame MOULARD Brigitte.

Le compte rendu de la précédente réunion est adopté sans observation.

I - APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Après présentation des Budgets Primitifs 2019 et des décisions modificatives s'y rattachant, et

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019,

2 - Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexe,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2019, par le Receveur Communal, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

II - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE

Les Comptes Administratifs 2019 se présentent de la manière suivante :

| BUDGET PRINCIPAL | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|---------------------|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 662 951,74 | 95 690,06 |
| Recettes | 814 913,09 | 106 205,40 |
| Résultat de clôture | 151 961,35 | 10 515,34 |

| BUDGET ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--|---------------------------|--------------------------|
| Dépenses | 12 746,52 | 21 926,03 |
| Recettes | 38 591,96 | 24 844,03 |
| Résultat de clôture | 25 845,44 | 2 918,00 |

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Mme GROS Marie-Claude doyen(ne) d'âge, le Conseil Municipal approuve par 9 voix pour les Comptes Administratifs 2019.

(Le Maire Jean-Claude ARDOUIN ne prend pas part au vote).

III - AFFECTATION DES RESULTATS 2019 BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude ARDOUIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019 statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de : **151 961,35 €**.
Le résultat antérieur est de : 518 142,58 €.

Le résultat cumulé s'élève à : **670 103,93 €**.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet par décision du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

| | |
|--|--------------|
| - article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 172 351,32 € |
| - article 002 excédent de fonctionnement reporté | 497 752,61 € |

BUDGET ANNEXE : LOCAUX COMMERCIAUX

Le Conseil réuni sous la présidence de Mr Jean-Claude ARDOUIN, après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2019, statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2019 constate que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **25 845,44 €**.
Le résultat antérieur est de : 67 477,55 €.

Le résultat cumulé s'élève à **93 322,99 €**.

Il est rappelé que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet par décision du Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Cette affectation doit permettre de couvrir le solde net d'exécution de la section d'investissement si nécessaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat de la façon suivante :

| | |
|--|-------------|
| - article 1068 excédent de fonctionnement capitalisé | 21 926,03 € |
| - article 002 excédent de fonctionnement reporté | 71 396,96 € |

IV - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les Membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, votent les subventions suivantes pour l'exercice 2019 :

| | |
|---------------------------------|-----------------|
| ABCD | 1 230,00 € |
| ACCA St Christophe | 200,00 € |
| APESC | 200,00 € |
| ASS DONNEURS DE SANG | 60,00 € |
| ASS SPORTIVE St Christophe | 750,00 € |
| ASS TENNIS DE TABLE | 750,00 € |
| BANQUE ALIMENTAIRE | 200,00 € |
| CHAMBRE DES METIERS | 252,00 € |
| COOPERATIVE SCOLAIRE | 1 500,00 € |
| FONDATION DU PATRIMOINE | 100,00 € |
| GYMNASTIQUE FEMININE | 200,00 € |
| L'EMBEILLIE | 200,00 € |
| SECOURS CATHOLIQUE | 200,00 € |
| SOURIRE D'AUTOMNE | 200,00 € |
| ASSOCIATION LES BAMBINS D'AUNIS | 910,00 € |
| soit un total de : | 6 952,00 euros. |

V - Votes du budget principal 2020 et du budget annexe 2020

Membres du Conseil votent, après délibération et à l'unanimité les budgets primitifs 2020 pour un total en recettes et en dépenses de 2 699 463,93 €.

Les dépenses prévues en section de fonctionnement s'élèvent à 1 372 678,57 € et en section d'investissement à 1 326 758,36 € qui se décomposent comme suit :

| | Section de fonctionnement | Section d'investissement |
|--------------------|---------------------------|--------------------------|
| - Budget principal | 1 263 137,61 € | 1 251 418,37 € |
| - Budget annexe | 109 540,96 € | 75 366,99 € |
| Locaux commerciaux | | |

VI - Travaux d'extension, de réhabilitation des vestiaires du terrain de foot : choix des entreprises à retenir

L'appel d'offres s'est déroulé à partir du 15 janvier 2020 et 11 dossiers ont été déposés avant le vendredi 7 février 2020.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 21 février 2020 pour l'ouverture des plis. L'architecte a procédé à l'analyse des offres et a présenté les résultats. La commission d'Appel d'Offres a examiné ce même jour le rapport.

Les offres que la commission propose de retenir sont les suivantes :

| Intitulé des lots | Entreprises proposées | Montant offres HT | Montant offres TTC |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Lot 1 - Terrassement Gros Œuvre Béton/Couverture/Zinguerie | SARL SAUTREAU | 85 234,70 € | 102 281,64 € |
| Lot2 – Gros œuvre bois/charpente | SEMA | 10 713,12 € | 12 855,74 € |
| Lot 3 – Menuiseries extérieures | ERMITAGE-ERALU | 17 662,78 € | 21 195,34 € |
| Lot 4 – Plâtrerie/menuiseries intérieures | DOUZILLE | 31 229,31 € | 37 475,17 € |
| Lot 5 – Electricité/ VMC / Chauffage | AYLEVIA | 20 358,89 € | 24 430,67 € |
| Lot 6 – Plomberie / Sanitaires | CSA | 20 485,71 € | 24 582,85 € |
| Lot 7 – Faïence / Carrelage | VINET | 25 418,20 € | 30 501,84 € |
| Lot 8 – Peinture / Nettoyage | GADOUD BRAUD | 6 400,90 € | 7 681,08 € |
| SOUS TOTAL 1 | | 217 503,61 € | 261 004,33 € |
| OPTIONS DIVERSES | SARL SAUTREAU | 2 375,00 € | 2 850,00 € |
| | SEMA | 2 587,88 € | 3 105,46 € |
| | ERMITAGE-ERALU | 3 518,35 € | 4 222,02 € |
| | DOUZILLE | 7 120,11 € | 8 544,13 € |
| | AYLEVIA | 168,50 € | 202,20 € |
| | CSA | 312,75 € | 375,30 € |
| SOUS TOTAL 2 | | 16 082,59 € | 19 299,11 € |
| TOTAL | | 233 586,20 € | 280 303,44 € |

Les Membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident d'approuver le choix des entreprises proposées par la commission d'appel d'offres pour un montant total hors taxes de 233 586,20 €.

Le détail est le suivant :

| Intitulé des lots | Entreprises proposées | Montant offres HT | Montant offres TTC |
|--|-----------------------|---------------------|---------------------|
| Lot 1 - Terrassement Gros Œuvre Béton/Couverture/Zinguerie | SARL SAUTREAU | 87 609,70 € | 105 131,64 € |
| Lot2 – Gros œuvre bois/charpente | SEMA | 13 301,00 € | 15 961,20 € |
| Lot 3 – Menuiseries extérieures | ERMITAGE-ERALU | 21 181,13 € | 25 417,36 € |
| Lot 4 – Plâtrerie/menuiseries intérieures | DOUZILLE | 38 349,42 € | 46 019,30 € |
| Lot 5 – Electricité/ VMC / Chauffage | AYLEVIA | 20 527,39 € | 24 632,87 € |
| Lot 6 – Plomberie / Sanitaires | CSA | 20 798,46 € | 24 958,15 € |
| Lot 7 – Faïence / Carrelage | VINET | 25 418,20 € | 30 501,84 € |
| Lot 8 – Peinture / Nettoyage | GADOUD BRAUD | 6 400,90 € | 7 681,08 € |
| TOTAL | | 233 586,20 € | 280 303,44 € |

VII - Délibération pour une convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE - POLITIQUE COMMUNAUTAIRE DE L'HABITAT – CONVENTION-CADRE – CONVENTION OPÉRATIONNELLE D'ACTION FONCIÈRE POUR LA REVITALISATION DU CENTRE-BOURG (COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE, CDA, EPF PC).

Considérant le souhait de la commune de renforcer l'attractivité de son centre-bourg en reconfigurant une nouvelle centralité autour de sa place principale,

Considérant la présence d'un ensemble foncier situé à proximité directe de la mairie et de l'école, constitué d'un ancien local commercial vide, de logements à l'étage et d'un vaste terrain nu à l'arrière,

Considérant que ce projet nécessite le support de l'EPF NA afin d'assurer l'acquisition et le portage des terrains ciblés et d'accompagner la commune dans les différentes opérations foncières,

Considérant le projet de convention tripartite qui en résulte entre l'EPF NA, la CDA et la commune de Saint-Christophe,

Considérant que ledit projet de convention définit à la fois un périmètre de veille sur les fonciers mutables du centre-bourg et un périmètre de réalisation sur le secteur « Route de Marans » sur lequel une démarche d'intervention foncière sera engagée par l'EPF NA,

Considérant également que le projet de convention détermine un engagement financier de l'EPF NA d'un montant maximal de sept cent cinquante mille euros HT (750 000 € HT) ;

Considérant qu'au terme de la durée conventionnelle de portage, la commune de Saint-Christophe sera tenue de solder l'engagement de l'EPF NA, donc de racheter les biens à leur prix d'acquisition augmenté des frais subis lors du portage, selon le régime de TVA et la réglementation en vigueur,

Considérant enfin que la durée de la convention sera de 5 ans à compter de la première acquisition sur le périmètre désigné ou à compter du premier paiement effectif pour les biens expropriés, mais qu'en l'absence d'acquisition la convention sera échue au plus tard 3 ans après sa signature.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide :

- *D'approuver le projet de convention opérationnelle d'action foncière pour le revitalisation du centre-bourg de la commune de Saint-Christophe et ses annexes tel qu'il figure en annexe,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.*

VIII - Délibération pour une convention opérationnelle entre la CDA de La Rochelle, la Commune de Saint-Médard d'Aunis et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine

L'EPF a pour mission la réalisation d'acquisitions foncières pour la maîtrise d'emprises pour faciliter l'aménagement ultérieur des terrains par les collectivités ; elle réalise notamment des études foncières, des acquisitions, des portages foncières, le recouvrement des charges, des travaux, la revente de biens acquis et l'encaissement de subventions.

La CdA de La Rochelle possède la compétence développement économique et procède à ce titre à l'aménagement de parcs d'activités.

La CdA de La Rochelle souhaite en partenariat avec les communes, agir sur les sites stratégiques des communes de Saint Médard d'Aunis et Saint-Christophe sur le parc d'activités de Croix-Fort.

Il a été décidé de conclure une convention entre ces différents partenaires pour :

- Définir les objectifs partagés par la collectivité et l'EPF
- Définir les engagements que prennent la collectivité et l'EPF pour faciliter la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la réalisation d'opérations,
- Préciser les modalités techniques et financières d'intervention de l'EPF et de la collectivité (notamment les conditions de revente de l'EPF à la commune).

L'EPF conduira les actions foncières facilitant la réalisation de projets définis dans la convention. Le périmètre d'intervention de l'EPF est limité par une carte annexée à la convention (38.5 ha) et limité à un engagement financier de 1 500 000 €. La convention a une durée de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité,

Autorise Mr le maire à signer la convention entre la CdA de La Rochelle, la commune, la commune de Saint Médard et l'EPF.

IX - Délibération pour la convention de gestion avec la CDA de la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »

Initialement considérée comme partie intégrante de la compétence « Assainissement », la Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) est devenue une compétence à part entière depuis la loi 2018-703 du 3 août 2018 dite loi Ferrand-Fesneau ; elle est obligatoire pour les Communautés d'Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020.

Définie à l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la gestion des eaux pluviales urbaines, correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines, c'est-à-dire des zones urbanisées (U) ou à urbaniser (AU), du fait de leur classement comme tel au Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu.

Dans le cadre du transfert de la compétence communale de gestion des eaux pluviales urbaines au profit de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle (CdA), intégrée aux statuts de cette dernière par délibération du Conseil Communautaire en date du 17 octobre 2019, il est possible de confier aux communes membres, par convention, la gestion d'équipements et services relevant désormais de ses attributions. Conformément aux articles L.5216-7-1 et L.5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la CdA a ainsi proposé de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de cette nouvelle compétence.

En effet, la CdA ne dispose pas des moyens humains nécessaires à l'exercice plénier de cette compétence sur l'ensemble des communes. De plus, à l'exception de la Ville de La Rochelle, les communes ne disposent pas non plus de personnel entièrement dédié à l'exploitation et à l'entretien des équipements pluviaux, susceptibles d'être transférés à la CdA.

Les modalités d'exercice de cette compétence sont donc arrêtées par convention, annexée à la présente délibération. Celle-ci fixe notamment la répartition des missions entre la commune et la CdA, le niveau de prestation recommandé, ainsi qu'un plafond des dépenses de fonctionnement à ne pas dépasser correspondant aux charges déclarées par la commune.

Vu les articles L. 2226-1, L. 52167-1 et L. 5215-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, Considérant la proposition de la CdA de confier à ses communes membres la gestion, l'exploitation et l'entretien des ouvrages, réseaux et équipements affectés à l'exercice de la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* »,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion avec la CdA relative à la compétence « *Gestion des Eaux Pluviales Urbaines* » ainsi que tout document y afférant.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de gestion avec la CdA relative à la compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ainsi que tout document y afférant.

X - Adoption du rapport de la commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire : délibération

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est devenue compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Par une délibération en date du 23 mai 2019, le conseil communautaire a décidé de définir comme équipements sportifs d'intérêt communautaire la piscine Lucien Maylin à La Rochelle, le centre aquatique Palmilud à Périgny et le centre aquatique à Châtelailon-Plage.

Comme chaque transfert de compétence, cette modification statutaire doit faire l'objet d'une évaluation financière des charges et recettes transférées. Pour cela, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 5 novembre 2019, et a élaboré un rapport sur l'évaluation financière du transfert de ces équipements.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport doit maintenant être adopté, à la majorité qualifiée, dans un délai de trois mois, par les conseils municipaux des 28 communes de l'agglomération.

Une fois adopté, le rapport de la CLECT permettra ainsi de calculer et fixer les attributions de compensation définitives entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT.

Après avoir pris connaissance du contenu du rapport et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'approuver le rapport de la CLECT.

XI - Délibération pour délégation au Centre de Gestion 17 de négocier un contrat groupe d'assistance statutaire

Le Maire expose :

L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

DECIDE

Article unique : la commune charge le Centre de Gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL : Décès, Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Longue maladie/Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,*
- *Agents non affiliés à la CNRCL : Accident du travail – Maladie professionnelle, Maladie grave, Maternité – Paternité-Adoption, Maladie ordinaire.*

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée de contrat : 4 ans à effet au 1^{er} janvier 2021*
- *Régime du contrat : capitalisation.*

XII - Délibération pour l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau constitué par plusieurs communes

Vu les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique relatifs aux groupements de commandes ;

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande pour l'achat de fournitures de bureau de la Communauté d'Agglomération, de la Ville et du CCAS de La Rochelle arrive à échéance le 1er septembre 2020 ;

Considérant que dans une démarche d'optimisation des achats et des coûts, il est apparu opportun de proposer à d'autres communes ou établissements publics de participer au renouvellement de cet accord-cadre dans la mesure où celles-ci sont appelées à acheter des fournitures similaires, pour les besoins de leurs services administratifs ;

Considérant que notre commune, ainsi que les communes de Clavette, Croix-Chapeau, Montroy, Marsilly, Lagord, La Jarrie, La Rochelle, Périgny, Puilboreau, Saint-Vivien ainsi que le SIVOM de la Plaine d'Aunis ont manifesté leur intérêt à participer à cet achat commun ;

Considérant qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes pour les fournitures de bureau afin de couvrir l'ensemble des besoins éprouvés par les quinze pouvoirs adjudicateurs

Considérant qu'en accord avec les partenaires précités, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle est proposée en qualité de coordonnateur du groupement ;

Considérant que le coordonnateur est chargé de la gestion de l'ensemble de la procédure de mise en concurrence, de la signature et de la notification de l'accord-cadre à intervenir ; que les membres s'engagent à assurer l'exécution de l'accord-cadre par l'émission de bons de commande à hauteur de leurs besoins ;

Considérant qu'il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande conclu pour 4 ans, sans minimum ni maximum ;

Considérant que les droits et obligations des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont définies dans la convention constitutive du groupement de commandes joint au présent projet de délibération ;

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- *d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de fournitures de bureau ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.*

XIII - Questions diverses

Demande de location de la salle polyvalente

Une nouvelle association dont le siège social est à Saint-Christophe, nommée « Munosanchos » dont l'objet est d'organiser des événements musicaux ouverts au public, demande la location de la salle polyvalente.

Avant de répondre sur la disponibilité le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Il est fait la remarque que la salle n'est pas adaptée à l'organisation de concerts d'autant plus que la musique serait de type Techno,....

Une rencontre sera organisée avec les membres de l'association pour avoir plus d'informations sur la demande.

Restauration rapide : food truck « La fine goule »

Une participation à la consommation électrique pourrait être demandée dans l'avenir. Un échange avec le commerçant sera engagé dans ce sens.

Réparation vitrail église

Un vitrail de l'église a souffert de la dernière tempête et un devis de réparation a été reçu en mairie. Il serait souhaitable d'avoir d'autres propositions et Marie-Claude GROS propose de trouver d'autres prestataires pour obtenir d'autres propositions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée